

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE

Convoqué le 16 juin 2015, le conseil municipal de la commune de Saint Jacques sur Darnétal s'est réuni en mairie, le 25 juin 2015 à 20h30 sous la présidence de Madame Danielle PIGNAT, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint, Mme HEQUET Emilie, 2^{ème} adjoint, M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint, Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint.

Membres : M. DELAUNAY Frédéric, Mme HAUBERT Florence, M. FOURAY Gilles, Mme FLOCH Françoise, MM. FOUTEL Matthieu, HEBERT Reynald, Mme HANIN Céline, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, M. THILL Jean-Jacques, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. VOTTIER Didier, QUESSE Bernard, Mmes FOULON Muriel, COUSON Séverine.

ABSENTS : M. TERREUX Bertrand, Mme CHEVALIER Séverine

REPRÉSENTÉS : M. VOTTIER par M. TONINI, Mme FOULON par Mme PAIN, Mme COUSON par Mme PIGNAT, M. QUESSE par M. GERBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HEBERT Reynald

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 12 MAI 2015

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – DELIBERATION PORTANT TARIFICATION JEUNESSE ET CULTURE

➤ Cantine scolaire

Les tarifs n'ont pas évolué depuis deux ans, la commission réunie le 19 juin 2015 propose d'augmenter ceux-ci :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Repas régulier	3,10 € par jour
Repas exceptionnel enfant non inscrit	4,20 € par jour
Panier repas si protocole accueil individualisé (PAI)	1,10 € par jour
Repas instituteur, stagiaire, intervenant	5,40 € par jour

Les réductions appliquées :

- 0,85 € si quotient familial entre 0 et 800 € et - 0,55 € si quotient familial entre 801 et 1 500 € par repas et par jour si les conditions d'accès au dispositif sont remplies :

* Couple : 3 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 2 enfants à St Jacques et 1 au collège de secteur.

* Parent isolé : 2 enfants scolarisés à Saint-Jacques-sur-Darnétal ou 1 enfant à St Jacques et 1 au collège de secteur.

Rappel : Une journée de carence est appliquée le premier jour. Le 2^{ème} jour est non facturé si le service est prévenu de l'absence, en cas de certificat médical pas de facturation. La facturation sera effectuée fin de mois.

➤ Activités du midi

Les familles dont les enfants n'utilisent pas la garderie périscolaire peuvent adhérer au service en acquittant un montant de 5 € forfaitaire par famille. Ces ateliers sont proposés à l'école élémentaire.

La commission propose de ne pas augmenter ce service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer le tarif suivant à compter du 1^{er} septembre 2015

Activités du midi 5,00 € par famille

L'inscription est incluse dans le droit annuel de garderie pour les enfants adhérant à ce service.

La facturation sera effectuée annuellement.

➤ Garderie matin – soir et mercredi midi

Il s'agit de la fréquentation de la garderie les matins et soirs des lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de la fréquentation de la garderie le mercredi matin.

La commission réunie le 19 juin 2015 propose d'augmenter la tarification et de créer un nouveau tarif : Dépassement de l'heure de fin de service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

* Droit annuel par famille (inclus les 5 € d'activités périscolaires du midi)	22,00 €
* Une demi-heure utilisée.....	1,09 € première
demi-heure du soir doublée car goûter inclus.	
* dépassement de l'heure de fin de service (au-delà de 18h30)	10,00 €

Toute-demi heure commencée est due.

La garderie du mercredi midi est payante (facturée de 12 h à 13h).

Les élèves de 6^{ème} résidant à Saint Jacques sur Darnétal pourront bénéficier de ce service au même coût.

La facturation sera effectuée fin de mois.

➤ Centre de Loisirs et mercredi à la journée

La commission réunie en date du 19 juin 2015 propose d'augmenter la tarification.

Le droit annuel est identique pour les enfants de la commune et les « hors commune » celui-ci étant considéré comme un droit d'entrée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015

➤ pour les enfants de la commune :

* Droit annuel par famille.....	37,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	7,16 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	8,58 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	10,00 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	11,42 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	12,84 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	14,26 €

Panier repas enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)

* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	5,63 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	6,75 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	7,87 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	8,98 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	10,10 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	11,22 €

➤ pour les enfants hors commune :

* Droit annuel par famille.....	37,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	12,81 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	15,38 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	17,94 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	20,50 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	23,06 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	25,63 €

Panier repas enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)

* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	10,10 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	12,10 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	14,15 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	16,14 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	18,19 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	20,19 €

* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants scolarisés sur la commune et résidant hors de Saint Jacques sur Darnétal, bénéficieront du tarif des enfants de la commune.

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal et non scolarisés à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical.

* Pour les enfants inscrits au centre de loisirs pour les vacances scolaires, le droit annuel ne sera pas à percevoir une seconde fois pour les activités du mercredi.

Un dégrèvement pour tous sera appliqué selon la fréquentation du centre : **5,00 €** par semaine complète (soit 5 jours de fréquentation sauf si jours fériés inclus), à compter de la deuxième semaine de fréquentation et par semaine utilisée.

La facturation sera effectuée fin de mois.

➤ **Mercredi adolescents – Demi-journée sans repas de 14h – 18h**

La commission réunie en date du 19 juin 2015 propose d'augmenter la tarification.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

➤ pour les enfants de la commune

* Droit annuel.....	19,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	3,60 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	4,31 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	5,02 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	5,73 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	6,45 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	7,16 €

➤ pour les enfants hors commune

* Droit annuel.....	19,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	6,41 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	7,69 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	8,97 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	10,25 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	11,53 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	12,81 €

* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants scolarisés sur la commune et résidant hors de Saint Jacques sur Darnétal, bénéficieront du tarif des enfants de la commune.

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal et non scolarisés à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

* Le droit annuel des familles est dû sauf si la famille participe déjà au droit annuel des centres de loisirs.

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical. La facturation sera mensuelle.

➤ **Mercredi – Demi journée avec repas**

La commission réunie en date du 19 juin 2015 propose d'augmenter la tarification.

Il s'agit du centre de loisirs l'après-midi du mercredi avec prise en charge après les cours du matin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

➤ pour les enfants de la commune :

* Droit annuel par famille.....	19,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	4,82 €

* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	5,79 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	6,75 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	7,71 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	8,68 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	9,64 €
Panier repas enfant PAI (Protocole Accueil Individualisé)	
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	4,06 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	4,92 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	5,73 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	6,55 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	7,36 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	8,17 €

➤ pour les enfants hors commune :

* Droit annuel par famille.....	19,00 €
* QF < 250 / enfant / jour 50 %.....	7,18 €
* QF 251 à 500 / enfant / jour 60 %.....	8,61 €
* QF 501 à 750 / enfant / jour 70 %.....	10,05 €
* QF 751 à 1000 / enfant / jour 80 %.....	11,48 €
* QF 1001 à 1500 / enfant / jour 90 %.....	12,92 €
* QF >1500 / enfant / jour 100 %.....	14,35 €

* Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants scolarisés sur la commune et résidant hors de Saint Jacques sur Darnétal, bénéficieront du tarif des enfants de la commune.

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal et non scolarisés à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) doivent se rapprocher de leur mairie pour connaître les aides possibles.

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

* Le droit annuel des familles est dû sauf si la famille participe déjà au droit annuel des centres de loisirs.

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation du certificat médical. La facturation sera mensuelle.

➤ **Droit de musculation**

La commission réunie le 19 juin 2015 propose d'augmenter la tarification.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 20 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HEQUET, FOULON par procuration, HAUBERT, FLOCH, COUSON par procuration, HANIN, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, FOURAY, VOTTIER par procuration, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL, QUESSE, GERBER), et 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT) décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

	Commune	Extérieur
Par an.....	164,00 €	245,00 €
Par trimestre.....	48,00 €	75,00 €
Par mois.....	18,00 €	28,00 €
Carnet 10 séances.....		65,00 €

➤ **Ateliers Théâtre**

La commission réunie le 19 juin 2015 propose d'augmenter la tarification.

Les cours de théâtre sont enseignés par La Littoralité Francophone association basée à Canteleu.

Madame le maire précise que dès lors que l'on intègre définitivement un cours (deux cours d'essais), la cotisation annuelle est due.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 20 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HEQUET, FOULON par procuration, HAUBERT, FLOCH, COUSON par procuration, HANIN, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, FOURAY, VOTTIER par procuration, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL, QUESSE, GERBER), et 1 voix « CONTRE » (M. HEBERT) décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

	Commune	Extérieur
Groupe 7/11 ans.....	95,00 €	126,00 €
Groupe 8/17 ans.....	95,00 €	126,00 €
Groupe adultes.....	126,00 €	158,00 €

La facturation sera établie annuellement.

➤ Médiathèque

La commission culture a proposé à la commission finances de revoir les conditions d'accès à la Médiathèque, pour marquer la différence entre les Saint Jacques qui payent les impôts locaux et les hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

* d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Lors de la perte ou du vol de la carte d'adhésion à la médiathèque, son remplacement sera facturé 3,00 €.
 - L'adhésion annuelle est gratuite pour les Saint Jacques sur présentation d'un justificatif de domicile. Le personnel communal et les bénévoles extérieurs bénéficieront également de la gratuité.
 - L'adhésion « hors commune » sera de 10,00 € / personne / année glissante.
 - Etudiants et enfants « hors commune » scolarisés à St Jacques : 50 % de la cotisation annuelle.
 - Adhésion foyer 4 personnes et + justifiant d'une même adresse : 35 € / année glissante.
 - Perte ou dégradation de documents : de 5 à 100 €
- * d'émettre un avis favorable au règlement intérieur tel que présenté ce jour.

➤ Vacations Rythme scolaire

Suite à la mise en place des ateliers périscolaires les mardis et vendredis, et l'Etat renouvelant pour l'année à venir le fonds d'amorçage, il y a lieu de fixer les vacations des intervenants, ainsi la commission des finances propose de modifier les tarifs :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- Personnel communal : Inclus dans le temps de travail
- Enseignants : la rémunération est fixée par décret 66-787 du 14 octobre 1966 et par décret 2010-761 du 7 juillet 2010. Il s'agit des taux de rémunération maximums pouvant être appliqués pour travaux supplémentaires effectués en dehors du service normal.
- Professionnels indépendants : minimum 15,00 € brut/heure à maximum 24,00 € brut/heure
- Associations : Pour les associations locales de 15 € à 24 € / heure et pour les associations hors commune 15 à 38 € / heure (fixé en fonction de l'aide perçue par la commune).

➤ Droit de spectacles

La commission culture propose à la commission de finances de revoir les tarifs précédemment définis par tranche "si coût du spectacle entre et " par : A = 24 €, B = 20 €, C = 16 €, D = 12 €, E = 8 € et F = 4 €.

En effet, jusqu'à présent les tarifs étaient fixés selon le coût total du spectacle, mais s'il y avait un spectacle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2015 :

* Tarifs des spectacles : A = 24 €, B = 20 €, C = 16 €, D = 12 €, E = 8 € et F = 4 €

* Un montant de 2 € sera ajouté pour café concert ou goûter concert.

* Demi-tarif pour les lycéens, étudiants, chômeurs, RSA, Personne à Mobilité Réduite (PMR), et pour les moins de 16 ans.

* Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés.

* Boissons / alimentation lors de spectacles : Boissons : 0,50 €, 1 €, 2 €, 3 € et Alimentation : 2 €, 3€, 4 €, 5 €, 10 €.

- Produits divers « logotés Saint Jacques sur Darnétal » : Tarification de 1 à 15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

* par 19 voix « POUR » (Mmes PAIN, HEQUET, FOULON par procuration, HAUBERT, FLOCH, HANIN, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, FOURAY, VOTTIER par procuration, FOUTEL, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL, QUESSE, GERBER), la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2015 d'un abonnement pour 3 spectacles – 50% sur le 3^{ème} spectacle.

* par 2 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, COUSON par procuration,) pour la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2015 d'un abonnement 2 spectacles à tarif plein puis à partir du 3^{ème} et les suivants – 20 %

Emet un avis favorable à la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2015 d'un abonnement pour 3 spectacles – 50% sur le 3^{ème} spectacle.

2 – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE SPECTACLES – AVENANT 2

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de modifier la régie de recettes « Spectacles » créée en 2008, par un avenant N° 2, afin de simplifier la gestion administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des ajouts ou modifications suivantes :

* Spectacles : Perception

- Tarification : A = 24 €, B = 20 €, C = 16 €, D = 12 €, E = 8 € et F = 4 €

- Un montant de 2 € sera ajouté pour café concert ou goûter concert

- Demi-tarif pour les lycéens, étudiants, chômeurs, RSA, PMR, et pour les moins de 16 ans

- Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés

- Abonnement 3 spectacles : - 50 % sur le troisième spectacle.

- Dons ou sponsoring

* Les modalités concernant les boissons et alimentation sont inchangées :

Boissons : 0,50 €, 1 €, 2 €, 3 €

Alimentation : 2 €, 3 €, 4 €, 5 €, 10 €

*Médiathèque : Perception

- Montant de remplacement des cartes médiathèque perdues ou volées soit 3€.

- Adhésion gratuite habitants de la commune, personnel communal, bénévoles extérieurs

- Adhésion « hors commune » : 10,00 € / personne / année glissante

- Etudiants et enfants « hors commune » scolarisés à St Jacques : 50 % de la cotisation annuelle

- Adhésion foyer 4 personnes et + justifiant d'une même adresse : 35 € / année glissante

- Produit des produits « logotés Saint Jacques sur Darnétal » : tarification de 1 à 15 €

- Documents perdus ou détériorés : de 5 à 100 €

et décide modifier par conséquent l'arrêté relatif au fonctionnement de cette régie.

3 – DELIBERATION PORTANT DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Art 6532 – Frais de mission – DM 1/2015

Madame le maire avait évoqué lors du dernier conseil municipal la visite au Sénat par le Conseil Municipal des Jeunes. Il s'agit du remboursement effectué à Madame le Maire suite à son avance (train, métro et visite à la Géode). La prévision budgétaire s'avère être insuffisante sur cet article, celle-ci ayant été initialement prévue à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies. Le remboursement se fait sur présentation des justificatifs.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 6532 – Frais de mission : + 525,00 €

Art 6232 – Fêtes et cérémonies : - 525,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°1/2015 telle que définie ci-dessus.

Art 658– Charges diverses de gestion courante – DM 2/2015

Madame le maire informe le conseil municipal de la demande de la Trésorière afin de modifier l'imputation pour le règlement des participations pour raccordement au réseau public d'assainissement. Celles-ci (centre socioculturel et salle polyvalente pour un montant global de 8.596,13 €) ont été prévues en investissement, mais le code comptable veut « que dans la comptabilité M14, qu'une commune redevable en qualité de propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'assainissement collectif, le versement de la participation à l'assainissement collectif due à l'EPCI doit être retracé au débit du compte 658 – Charges diverses de gestion courante.

Il y a donc lieu de régulariser comme suit :

Art 658 – Charges diverses de gestion courante : + 8.600 €

Art 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : - 8.600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HEQUET, FOULON par procuration, HAUBERT, FLOCH, COUSON par procuration, HANIN, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES, TONINI, DELAUNAY, FOURAY, VOTTIER par procuration, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL, QUESSE, GERBER), et 1 « ABSTENTION » (M. HEBERT) émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N°2/2015 telle que définie ci-dessus.

4 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Madame le maire présente au conseil municipal la réorganisation du service des espaces verts suite au départ à la Métropole de son chef de service. Le poste de direction a été proposé à un agent en interne. Celui-ci peut bénéficier de part de son ancienneté au grade correspondant à ses responsabilités soit agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97, émet un avis favorable

* à la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et ce à compter du 1^{er} octobre 2015

* au maintien du poste d'agent de maîtrise principal dans le tableau du personnel.

- :- :- :- :- :- :-

Madame le Maire
Danielle PIGNAT



